

NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L2313-1 DU CGCT

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

I. LE CONTEXTE NATIONAL

Après avoir ramené le déficit public en deçà du seuil de 3 % du PIB en 2017, permettant à la France de sortir de la procédure européenne pour déficit excessif ouverte à son encontre en 2009, le Gouvernement confirme la maîtrise du déficit public pour les années 2018 et 2019.

Le PLF précise par ailleurs que l'endettement public se stabilisera en 2019 par rapport à 2018. L'endettement public sera stabilisé en 2018 à hauteur de 98,7 % du PIB, et à 98,6 % du PIB en 2019. La dette devrait selon les prévisions énoncées, décroître par la suite pour atteindre 92,7 % à horizon 2022.

Les principales dispositions du projet de loi de finances (PLF) 2019 intéressant les collectivités locales :

- L'aménagement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en favorisant l'institution de la part incitative. Il est prévu d'inclure dans le champ de la TEOM les dépenses liées à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.
- De nouvelles modalités de répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour les Départements et les EPCI.

II. LE CONTEXTE MUNICIPAL

EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET : ELEMENTS CONSTITUTIFS DU BP 2019

Au regard du contexte, il s'agit de maintenir un niveau de services élevé pour le territoire tout en respectant les règles de l'équilibre budgétaire. Cette année se caractérise par les axes forts suivants :

- La poursuite de l'effort budgétaire concentré sur la nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement de la collectivité, dans nombre de secteurs d'intervention. A ce titre, la Commune poursuit une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, pour maintenir un niveau d'épargne brute stable et nécessaire à l'autofinancement de l'investissement. A ce titre, ces dépenses sont suivies.
- Des taux de fiscalité inchangés pour préserver le pouvoir d'achat des Bassois.
- Une maîtrise de l'encours de la dette.

Le budget de la Commune est composé du Budget Principal et de 8 budgets annexes : Eau, Assainissement, Camping, Caveaux, Commerce Boulevard de la Sablière, Halle Commerciale, Immeuble Rue Jeanne d'Arc, Maison de Santé.

A. LE BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3.280.972 ú	3.280.972 ú
Investissement	2.370.620 ú	2.370.620 ú
Total	5.651.592 ú	5.651.592 ú

LA STRUCTURE DU BUDGET 2019

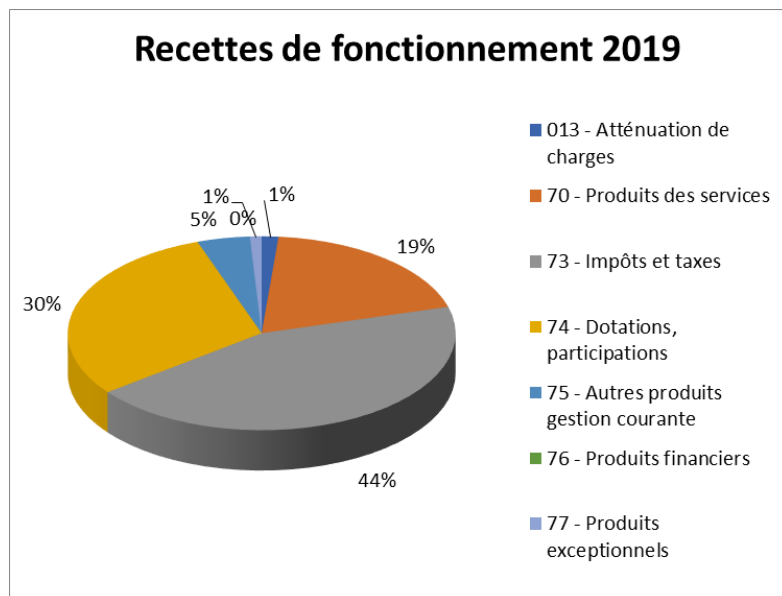
BUDGET TOTAL PREVISIONNEL 2019 : 5.651.592 ú

Dépenses réelles : 4.150.043,21 €	Recettes réelles : 4.231.175,85 €
Charges à caractère général : 801.200 €	Fiscalité directe : 1.357.000 €
Dépenses de gestion courante : 485.122 €	Produits des services : 593.175 €
Personnel : 1.376.600 €	Autres produits : 136.000 €
Frais financiers : 67.700 €	Dotations de l'Etat : 927.000 €
Autres : 2.000 €	Autres : 43.000 €
Autofinancement : 400.000 €	Autofinancement : 400.000 €
Dépenses d'équipements (immobilisations corporelles, incorporelles) : 1.766.565 €	Emprunts : 380.000 €
Remboursement de la dette : 310.000 €	Dotations : 380.000 €
Autres : 1.607 €	Subventions : 371.920 €
	Cessions d'actif : 250.000 €
	Autres recettes : 191.200 €

A.1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

A.1.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Une baisse sans précédent des dotations de l'État :

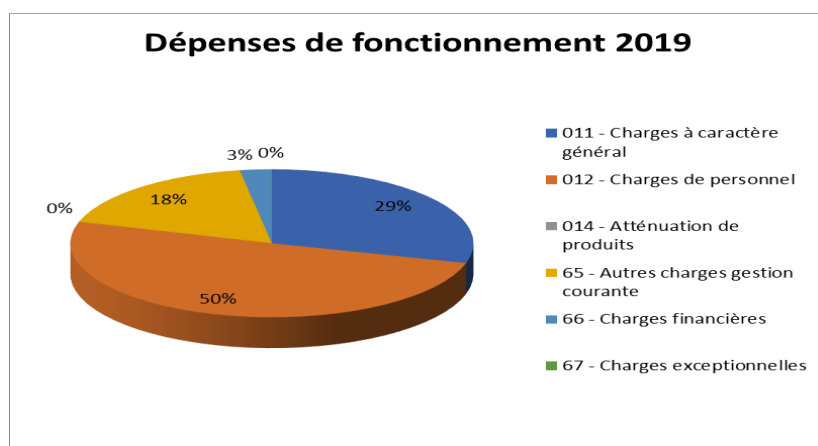
	CA 2014	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019
Dotation Globale de Fonctionnement	637.284 ú	511.927 ú	477.442 ú	470.531 ú	470.000 ú
Dotation de Solidarité Rurale	265.361 ú	370.250 ú	440.473 ú	281.975 ú	282.000 ú
TOTAL	902.645 ú	882.177 ú	918.185 ú	752.506 ú	752.000 ú

• Une baisse des concours de l'État

Cette diminution s'explique par quatre années successives de baisse de la DGF après un gel de celle-ci pendant trois ans.

• En 2017, une hausse sous l'effet de la DSR

A.1.2 LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



A.2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

A.2.1 LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS : LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Répartition du financement des dépenses d'équipement :

- Epargne issue de la section de fonctionnement : 25 %
- Recettes propres : 51 %
- Emprunt d'équilibre : 24 %

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT EN 2019 :

- Accessibilité ERP
- Acquisitions de terrains et de bâtiments
- Acquisition de matériels divers
- Aménagement Ecole Primaire
- Divers travaux de bâtiments
- Eclairage public annuel
- Voiries Route de Basset et Route de la Loire

DONNEES SYNTHETIQUES DU BP 2019**Principaux indicateurs financiers**

- | | |
|--|----------------------|
| - Recettes réelles de fonctionnement | 3.086.175 ú |
| - - Dépenses réelles de fonctionnement | 2.732.772 ú |
|
- = Epargne brute |
353.403 ú |
| - Remboursement de la dette en capital | 310.000 ú |
|
- = Epargne nette |
43.403 ú |

NB : L'épargne brute correspond à l'autofinancement que génère le budget de fonctionnement de la collectivité. L'équilibre budgétaire, en tant qu'obligation réglementaire, est respecté lorsque l'épargne brute permet de couvrir le montant des amortissements nets (148.200 ú). Elle témoigne également de la capacité de la collectivité à autofinancer ses investissements.

L'endettement de la Commune est de 2.771.170 ú au 1^{er} janvier 2019.

B. LE BUDGET ANNEXE DE « EAU »

Le budget annexe de l'eau s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	743.000,00 ú	743.000,00 ú
Investissement	462.324,89 ú	462.324,89 ú

C. LE BUDGET ANNEXE DE « ASSAINISSEMENT »

Le budget annexe de l'eau s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	439.000,00 ú	439.000,00 ú
Investissement	3.153.850,00 ú	3.153.850,00 ú

D. LE BUDGET ANNEXE DU « CAMPING »

Le budget annexe du camping s'equilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	701.000,00 ú	701.000,00 ú
Investissement	40.050,57 ú	40.050,57 ú

E. LE BUDGET ANNEXE DE « CAVEAUX »

Le budget annexe des caveaux s'equilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	31.600,00 ú	31.600,00 ú
Investissement	17.500,00 ú	17.500,00 ú

F. LE BUDGET ANNEXE DE « COMMERCE SABLIERE »

Le budget annexe du commerce Sablière s'equilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8.500,00 ú	8.500,00 ú
Investissement	11.289,49 ú	11.289,49 ú

Le budget est équilibré par une subvention du budget principal.

G. LE BUDGET ANNEXE DE « HALLE COMMERCIALE »

Le budget annexe de la Halle Commerciale s'equilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	47.600,00 ú	47.600,00 ú
Investissement	43.200,00 ú	43.200,00 ú

H. LE BUDGET ANNEXE DE « IMMEUBLE RUE JEANNE D'ARC »

Le budget annexe de l'Immeuble Rue Jeanne d'Arc s'equilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10.950,00 ú	10.950,00 ú
Investissement	19.184,40 ú	19.184,40 ú

Le budget est équilibré par une subvention du budget principal.

I. LE BUDGET ANNEXE DE « MAISON DE SANTE »

Le budget annexe de la Maison de Santé s'equilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	170.074,00 ú	170.074,00 ú
Investissement	161.074,00 ú	161.074,00 ú

Le budget est équilibré par une subvention du budget principal.